

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« EPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALES »**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 04 NOVEMBRE 2020**

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « EPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALES » se sont réunis par conférence téléphonique le 4 novembre 2020, à 14h00, au siège de Thales - Tour Carpe Diem Esplanade Nord - Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE, sur convocation régulière de son Président, sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport annuel et des comptes de l'exercice 2019
 2. Election du Président du Conseil de surveillance
 3. Point sur les performances du fonds
 4. Modification du règlement du fonds
 5. Points d'information
-

SONT PRESENTS OU REPRESENTEES :

- M. Christophe JAUZE - Président du Conseil de surveillance et membre représentant les porteurs de parts (en audio)
- M. Hervé DUPONT - Membre représentant les porteurs de parts
- M. Franck PERRIN - Membre représentant les porteurs de parts (en audio)
- Mme Catherine BAUDASSE - Membre représentant de l'Entreprise
- M. Nicolas GONTHIER - Membre représentant de l'Entreprise
- M. Pierre GROISY - Membre représentant de l'Entreprise
- M. Jean-Pierre LECHEVREL - Membre représentant de l'Entreprise (en audio)

EST ABSENT :

- M. Alain RIOUALLON - Membre représentant les porteurs de parts

ASSISTENT EGALLEMENT A LA SEANCE :

- Mme Dominique ROUVIER CHABRIOL – Secrétariat Général THALES
- M. François DOSSOUS - Représentant de la société de gestion MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS
- M. Frederic MESCHINI - Représentant de la société de gestion MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS
- M. Ghislain DE SAINT-MARCQ - Représentant de la société de gestion MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS
- M. Gregory SCHNEIDER MAUNOURY - Représentant de la société de gestion MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

QUORUM : Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins de membres est présente ou représentée.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas valablement délibérer, la société de gestion établit un procès verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

MAJORITE : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En raison de l'évolution du nombre d'organisations syndicales représentatives au sein du groupe Thales, la composition du conseil de surveillance est adaptée comme suit :

Pour la présente réunion, le conseil de surveillance est composé de 8 membres :

- Soit 4 membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise désignés par les représentants des Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe
- Et 4 membres représentant l'entreprise, désignés par la Direction de l'entreprise.

La feuille de présence est signée par chacun des membres du Conseil de surveillance. Conformément aux dispositions de l'article L.214-164 du Code Monétaire et Financier et à l'Instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 décembre 2011, après avoir constaté que la majorité au moins des membres du Conseil de Surveillance sont présents et que le quorum de présence prévu par le règlement du fonds est atteint, M. Christophe JAUZE, Président du Conseil de Surveillance, soumet à ses membres, présents ou représentés, les résolutions suivantes :

* * * *

RESOLUTION 1 : Examen du rapport annuel et des comptes de l'exercice 2019

Après présentation du rapport annuel par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS et délibérations, les comptes 2019 sont approuvés par :

7 voix favorables,

0 voix défavorable,

0 abstention.

RESOLUTION 2 : Election du Président du Conseil de surveillance

1 candidat se présente à l'élection du Président du Conseil de surveillance :
M. Hervé DUPONT.

Il est procédé au vote : Pour la candidature de M. Hervé DUPONT :
6 voix favorables, M. Hervé DUPONT ne prenant pas part au vote.
0 voix défavorable,
0 abstention.

M. Hervé DUPONT est élu Président de séance du Conseil de Surveillance du FCPE « Epargne Solidaire Dynamique Thales » à la majorité des membres présents et représentés, pour une durée d'un an, conformément au règlement du fonds.

RESOLUTION 3 : Point sur les performances du fonds

Deux présentations sont réalisées : une première présentation de M. Gregory SCHNEIDER MAUNOURY en tant que gérant de la poche solidaire du fonds, suivie d'une présentation sur la gestion du fonds de M. Frederic MESCHINI en tant que gérant du fonds.

Le conseil de surveillance note une amélioration de la gestion depuis quelques mois mais le fonds Epargne Solidaire Dynamique Thales reste sous surveillance. Un point régulier mensuel est demandé sous forme de *reporting* pour analyser la performance du fonds.

RESOLUTION 4 : Modification du règlement du fonds

La société de gestion propose au conseil de surveillance de changer l'indice, « FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND 5-7 ans » par l'indice « Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 5-7 Year TR Index Value Unhedged ».
(site internet : <https://www.bloomberg.com/quote/LET5TREU:IND>).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,
7 voix favorables,
0 voix défavorable,
0 abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5 : Points d'information

Les représentants de la société de gestion Malakoff Humanis Gestion d'Actifs informent les membres du Conseil de surveillance du FCPE « EPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALES » des évolutions suivantes :

- Nouvelle dénomination « Malakoff Humanis Gestion d'Actifs » :

A compter du 1er janvier 2020, HUMANIS GESTION D'ACTIFS est nouvellement dénommée MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

- Délégation de la gestion comptable des fonds à CACEIS FUND ADMINISTRATION :

MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS a pris la décision de confier la gestion comptable des fonds dont elle assure la gestion financière à CACEIS FUND ADMINISTRATION. Cette délégation de la gestion comptable est mise en œuvre depuis le 23 octobre 2020 et est sans conséquence sur la durée de placement de l'épargne investie.

- Baisse de la commission de mouvement sur les actions :

La commission de mouvement sur les actions est abaissée à 0,20 % pour l'exercice 2020.

Le DICI et le règlement sont actualisés pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 15h40.

Le Président du Conseil de Surveillance



Un membre présent

